

GÉNÉRALITÉS

Ce document fait partie de la Garantie de base limitée (dorénavant désignée comme la garantie de base) que vous retrouverez avec le manuel de l'utilisateur fourni avec le chauffe-eau. D'ailleurs, ce document se veut un prolongement de notre garantie de base. En outre, tous les termes et les conditions de notre garantie de base ont prééance sur le présent document. De plus, lors du remplacement d'un chauffe-eau GIANT ou d'une de ses pièces, la garantie couvrira seulement la période restante, c'est-à-dire à partir de la date d'installation du chauffe-eau original. S'il s'avérait, dû à des circonstances exceptionnelles, que ce dernier soit défectueux suite à sa vérification à notre département d'inspection, un nouveau chauffe-eau ou pièce serait octroyé afin d'honorer la garantie originale du chauffe-eau.

CUVE INTÉRIEURE

Si la cuve intérieure d'un modèle de chauffe-eau « SUPER CASCADE » coule dans les DIX (10)¹ ans suivant la date originale d'installation, HUIT (8)¹ ans sur les modèles « CASCADE », GIANT fournira un chauffe-eau de remplacement au propriétaire qui en a fait l'achat. Tel qu'indiqué dans notre garantie de base, l'utilisation d'un modèle résidentiel à d'autres fins que pour une habitation unifamiliale réduit la garantie à UN (1) an à partir de la date d'installation. Si un modèle identique de remplacement du modèle original n'est pas disponible, pour quelques raisons que ce soit, GIANT se réserve le droit d'offrir un modèle comparable.

¹ CINQ (5) ans de garantie sur tous les modèles à Terre-Neuve.

PIÈCES

Si toute pièce s'avère défectueuse à l'intérieur des CINQ (5)² ans suivant la date d'installation et que ladite pièce est un produit de fabrication GIANT ou une pièce approuvée OEM, GIANT fournira une pièce de remplacement après réception et inspection de cette dernière. Si une pièce d'un des modèles identifiés ci-contre s'avère défectueuse et que le chauffe-eau n'a PAS été installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel, la garantie de base d'un (1) an s'applique.

² UN (1) an de garantie sur l'anode pour tous les modèles.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS :

- 1) Une défectuosité ou mauvais fonctionnement dû à une erreur d'installation, d'utilisation ou d'entretien de l'appareil en non-conformité avec le manuel d'installation;
- 2) Si l'installation est non conforme aux normes CSA, particulièrement et sans toutefois s'y limiter, à la norme CAN/CSA-C652 en vigueur (*Installation des chauffe-eau électriques à accumulation et des chauffe-eau à pompe à chaleur pour usage domestique*), CSA-B149.1 (*Code d'installation du gaz naturel et du propane*) ainsi qu'à tout autre code et norme en vigueur, aux règlements locaux et aux règles de l'art;
- 3) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation abusive, feu, inondation, gel ou tout autre sinistre;
- 4) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation de l'unité sans qu'une soupape de température et pression ne soit installée;
- 5) Pour tout dommage ou défectuosité dû au branchement de toutes sources d'énergie alors que l'équipement est vide d'eau ou partiellement rempli, ou à l'accumulation de dépôt causant des éléments chauffés sans eau;

- 6) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'équipement par tout raccord à une source extérieure d'énergie non-approuvée par GIANT ou pour une utilisation autrement qu'avec de l'eau potable, sans additifs comme le sel, le chlore ou des produits chimiques autres que ceux qui sont ajoutés à l'eau pour la rendre potable;
- 7) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'enlèvement de l'anode et/ou le fait de ne pas avoir vérifié si l'anode était encore fonctionnelle. «**Toutes les anodes doivent être vérifiées au moins une fois tous les deux (2) ans et remplacées, au besoin**». L'installation d'une anode ne respectant pas les exigences de la norme CAN/CSA-C309 en vigueur (*Réservoirs à accumulation vitrifiés pour la production d'eau chaude pour usage domestique : Exigences de fonctionnement*) particulièrement concernant la construction, l'installation et la composition de l'anode de remplacement annule la garantie immédiatement. Il en est de même, sans toutefois s'y limiter, pour le non-respect des normes CAN/CSA-C191, CAN/CSA-C22.2 et CSA-B149.1;
- 8) Pour tout dommage ou défectuosité dû à l'utilisation de l'unité avec un adoucisseur d'eau si l'anode de magnésium n'a pas été remplacée par une anode d'aluminium approuvée par GIANT, ainsi que l'ajout de pastilles de zinc;
- 9) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'ajout de toutes pièces fabriquées par une autre compagnie ou pièces de remplacement non approuvées par le manufacturier tels que des éléments, contrôles, tubes plongeurs, anode, anode à courant induit, soupape de sûreté, etc.;
- 10) Pour tout dommage occasionné par une unité qui coule et qui n'est pas adjacente à un drain de plancher fonctionnel et non-obstrué ou qui n'est pas dans un bac/bassin raccordé à un drain de plancher;
- 11) Pour tout équipement ayant fonctionné à une température excédant la température maximale du thermostat et/ou le limiteur de haute température, à une pression supérieure à celle indiquée sur la plaque signalétique, à ceux affectés par un coup de bélier ayant causé un revêtement du fond du réservoir, aux unités installées dans un réseau fermé sans réservoir d'expansion³ adéquat ainsi qu'aux équipements installés dans un système muni d'un dispositif anti-refoulement (DAR), un réducteur de pression ou autre mécanisme tel qu'un clapet, et ce, sans réservoir d'expansion adéquat;
- ³ Ou toute autre méthode acceptée par l'autorité compétente.
- 12) Pour toute unité vidangée pour hivernage;
- 13) Pour tout problème de rendement dû à une mauvaise sélection d'équipement, d'alimentation en énergie, filage ou fusible/disjoncteur;
- 14) Pour toute unité dont la plaque signalétique a été retirée ou altérée;
- 15) Pour tout problème de bris ou d'endommagement provoqué par un coup de bélier provenant, sans toutefois s'y limiter, d'un robinet à fermeture rapide, d'une valve solénoïde ou autre sans qu'un réservoir d'expansion préfabriqué et adéquatement sélectionné ne soit installé selon les codes, les normes et les règles de l'art;
- 16) Pour tout problème occasionné par l'installation de raccords d'eau non compatibles avec les raccords d'entrée et sortie «NPT» de l'équipement;
- 17) Pour toute unité installée à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

RESPONSABILITÉ POUR SERVICE ET MAIN-D'OEUVRE

Cette garantie n'inclut aucuns frais de main d'œuvre, de service, de l'enlèvement et de l'installation d'un chauffe-eau de remplacement. Tous les frais encourus sont à la charge du propriétaire du chauffe-eau.

FRAIS DE TRANSPORT

Si un équipement ou pièce devait être remplacé, ce dernier sera livré port payé par un transporteur au choix du fabricant GIANT chez le distributeur le plus près du propriétaire. Tous les frais de manutention locale seront aux frais du propriétaire, qu'il s'agisse du retour du chauffe-eau ou pièce défectueuse et/ou de la livraison du chauffe-eau de remplacement.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant le service de garantie devrait être acheminée à votre contracteur, entrepreneur autorisé ou détaillant par lequel vous avez acheté votre chauffe-eau. En retour, ledit contracteur, entrepreneur autorisé ou détaillant communiquera avec la compagnie GIANT. Si cette procédure ne peut être appliquée, veuillez communiquer avec l'un des détaillants de votre localité vendant les produits GIANT. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet de la garantie, n'hésitez pas à communiquer avec notre département de service à la clientèle au (514) 645-8893 ou 1-800-363-9354, option 1. Afin de répondre à votre appel dans les plus brefs délais, veuillez avoir en mains le numéro du modèle ainsi que le numéro de série de votre chauffe-eau. Vous les trouverez sur la plaque signalétique apposée sur le devant de votre chauffe-eau. La preuve d'achat avec la date, le nom du magasin où le chauffe-eau a été acheté est obligatoire si la date de fabrication excède la période de garantie offerte par le fabricant.

DIVERS

Personne n'est autorisé à modifier les conditions de cette garantie. Le fabricant ne reconnaîtra aucune offre de garantie, de quelque nature qu'elle soit, autre que la sienne. Aucune réclamation pour tous les incidents ou dommages conséquents (incluant les dommages causés par la cuve intérieure qui coule) ne sera acceptée. Nous suggérons de nous retourner ce formulaire dans les plus brefs délais, en fournissant les informations demandées ci-dessous. Veuillez y joindre la carte de garantie de base dûment remplie. Expédiez à notre département de garantie dont l'adresse apparaît sur la carte. Nous vous suggérons également de garder une photocopie de votre garantie prolongée dans vos dossiers.

Giant^{MD}

Certificat de garantie limitée

CHAUFFE-EAU RÉSIDENTIELS ÉLECTRIQUES DE PREMIÈRE QUALITÉ AVEC EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SUPÉRIEURE ET 2" (5 cm) D'ISOLANT ÉCOLOGIQUE **GREENFOAM**



SÉRIE CASCADE	N° 152B-3F7M	41 Gals (Imp)
	N° 172B-3F7M	61 Gals (Imp)
	N° 172BPS-3F7M	61 Gals (Imp)
SÉRIE SUPER CASCADE	N° 152E-3F8M	41 (Gals imp)
	N° 172E-3F8M	61 (Gals imp)
	N° 172EPS-3F8M	61 (Gals imp)

NB – Sur les modèles ci-haut mentionnés, le suffixe « 3 » (240 Volts) peut être remplacé par le suffixe « 2 » (208 Volts) ou « 1 » (120 Volts).

Ces modèles peuvent être munis de pièges à chaleur (-HT).

Usines Giant inc.
40 avenue Lesage, Montréal-Est, Québec, H1B 5H3

_____	_____
Nom du propriétaire	Nom du plombier licencié
_____	_____
Adresse d'installation	Adresse d'affaires
_____	_____
Numéro de téléphone	Numéro de téléphone
_____	_____
Numéro de modèle du chauffe-eau	Numéro d'identification du plombier (licence)
_____	_____
Numéro de série du chauffe-eau	Date d'installation